

First Session, Forty-fourth Parliament,
70-71 Elizabeth II – 1 Charles III, 2021-2022-2023

Première session, quarante-quatrième législature,
70-71 Elizabeth II – 1 Charles III, 2021-2022-2023

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-349

PROJET DE LOI C-349

An Act to establish National Rabies
Awareness Day and to provide for the
development of a national strategy for
combating rabies in Canada

Loi instituant la Journée nationale de
sensibilisation à la rage et prévoyant
l'élaboration d'une stratégie nationale de
lutte contre la rage au Canada

FIRST READING, JUNE 21, 2023

PREMIÈRE LECTURE LE 21 JUIN 2023

MR. HANLEY

M. HANLEY

SUMMARY

This enactment designates the 28th day of September in each year as “National Rabies Awareness Day”. It also provides for the development of a national strategy to promote measures to combat rabies, particularly in domesticated canine and other animal populations, within Canada.

SOMMAIRE

Le texte désigne le 28 septembre comme « Journée nationale de sensibilisation à la rage ». Il prévoit également l’élaboration d’une stratégie nationale visant à promouvoir des mesures pour lutter contre la rage, en particulier chez les chiens domestiques et les autres populations animales au Canada.

BILL C-349

An Act to establish National Rabies Awareness Day and to provide for the development of a national strategy for combating rabies in Canada

Preamble

Whereas, in northern, remote and rural regions of Canada, Canadians and their domesticated animals are at high risk of exposure to rabies, as the virus circulates freely in Arctic fox and red fox populations and roaming dogs that come into contact with rabid wildlife contract rabies, thereby threatening public safety;

Whereas northern, remote and rural regions of Canada do not have regular access to veterinary services and decades of periodic access to veterinary services, delivered by mobile veterinary outreach programs, have not proven successful in addressing the risk of rabies in these regions in the long term;

Whereas the lack of adequate rabies prevention and control in the north also poses a significant problem for southern Canada, both in cities and rural areas, because of the growing movement of unwanted dogs from northern communities to adoptive homes in the south, which risks the introduction of rabies to pets and livestock in southern regions and the resulting health and economic costs;

And whereas Parliament considers that creating a national strategy for combatting rabies is in the best interest of all Canadians;

Now, therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

PROJET DE LOI C-349

Loi instituant la Journée nationale de sensibilisation à la rage et prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la rage au Canada

Préambule

Attendu :

que dans les régions nordiques, rurales et éloignées du Canada, les Canadiens et leurs animaux domestiqués courent un risque élevé d'exposition à la rage puisque ce virus circule librement dans les populations de renards arctiques et de renards roux et que les chiens errants côtoyant la faune infectée contractent la rage, ce qui compromet la santé publique;

que les régions nordiques, rurales et éloignées du Canada ne bénéficient pas d'un accès régulier à des services vétérinaires et que l'accès périodique à des services vétérinaires, offert depuis des dizaines d'années dans le cadre de programmes d'approche itinérants, n'a pas permis de parer au risque de rage à long terme dans ces régions;

que l'absence de mesures adéquates de prévention et de contrôle de la rage dans le Nord pose un problème important dans les zones tant urbaines que rurales du Sud du Canada en raison du nombre croissant de chiens non désirés dans les collectivités du Nord qui sont adoptés au Sud, et qui sont susceptibles d'introduire la rage chez les animaux et le bétail du Sud et d'entraîner des coûts économiques et en matière de santé;

que le Parlement estime que l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la rage est dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *National Strategy for the Eradication of Rabies Act*.

Interpretation

Definitions

2 The following definitions apply in this Act.

Indigenous governing body means a council, government or other entity that is authorized to act on behalf of an Indigenous group, community or people that holds rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*. (*corps dirigeant autochtone*)

Minister means the Minister of Agriculture and Agri-Food. (*ministre*)

National Rabies Awareness Day

Designation

3 Throughout Canada, in each year, the 28th day of September is to be known as “National Rabies Awareness Day”.

National Strategy for Combating Rabies

Development

4 (1) The Minister must, in consultation with provincial government representatives responsible for rabies management and animal control, Indigenous governing bodies, representatives from northern, remote and rural communities and other relevant stakeholders, develop a national strategy for combating rabies which will support improved access to rabies testing, vaccination, prevention and treatment with the objective of combating the disease in domesticated canine and other animal populations in Canada and work with communities to reduce the risk of rabies.

Content

(2) The strategy must include measures designed to achieve the following objectives:

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi concernant la stratégie nationale pour l'éradication de la rage*.

Définitions

Définitions

2 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

corps dirigeant autochtone Conseil, gouvernement ou autre entité autorisé à agir pour le compte d'un groupe, d'une collectivité ou d'un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. (*Indigenous governing body*)

ministre Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. (*Minister*)

Journée nationale de sensibilisation à la rage

Désignation

3 Le 28 septembre est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée nationale de sensibilisation à la rage ».

Stratégie nationale de lutte contre la rage

Élaboration

4 (1) Le ministre, en consultation avec des représentants des gouvernements provinciaux responsables de la gestion de la rage et du contrôle des animaux, des corps dirigeants autochtones, des représentants des collectivités nordiques, rurales et éloignées et d'autres intervenants concernés, élabore une stratégie nationale de lutte contre la rage à l'appui d'un meilleur accès au dépistage, à la vaccination, à la prévention et au traitement de la rage dans le but de combattre cette maladie chez les chiens domestiques et autres populations animales au Canada, et de travailler avec les collectivités en vue de réduire le risque de rage.

Contenu

(2) La stratégie prévoit des mesures qui visent l'atteinte des objectifs suivants :

- (a)** support better access to rabies vaccines and identify solutions to the logistical challenges of delivering rabies vaccines to northern communities;
- (b)** establish lay rabies vaccination programs where appropriate and, in particular, in northern communities; 5
- (c)** enhance rabies surveillance capabilities in northern communities, namely by improving the availability of direct rapid immunohistochemical testing;
- (d)** support community-led initiatives that aim to 10
 - (i)** reduce the risk of rabies and spread of rabies amongst canine and other animal populations, including education campaigns and efforts to reduce dog aggression, and
 - (ii)** humanely address animal overpopulation where appropriate, including through non-surgical contraception; 15
- (e)** study the barriers to the use of non-surgical contraception for animals and for dogs in particular; and
- (f)** monitor international developments in rabies treatment and prevention programs and determine their relevancy for the Canadian context. 20

Considerations

- (3)** When developing the strategy under subsection (1), the Minister must
 - (a)** offer to collaborate with Indigenous governing bodies and northern, remote and rural communities in relation to the development of measures under subsection (2), where appropriate; and 25
 - (b)** use a multisectoral and multidisciplinary collaborative approach, known as a One Health approach, that focuses on the human, animal, plant and ecosystem health and welfare interface. 30

Reports to Parliament

Tabling of strategy

- 5 (1)** Within two years after the day on which this Act comes into force, the Minister must prepare a report setting out the national strategy and cause it to be tabled in 35

- a)** soutenir un meilleur accès aux vaccins antirabiques et trouver des solutions aux défis logistiques liés à leur acheminement dans les collectivités nordiques;
- b)** mettre sur pied des programmes de vaccination antirabique par des vaccinateurs non spécialisés lorsque cela est indiqué, en particulier dans les collectivités nordiques; 5
- c)** améliorer la capacité de surveillance de la rage dans les collectivités nordiques, notamment grâce à la disponibilité accrue du test immunohistochimique direct rapide; 10
- d)** appuyer des initiatives communautaires qui :
 - (i)** réduisent le risque de contagion et de propagation de la maladie chez les chiens et autres populations animales, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation et de mesures visant à réduire l'agressivité des chiens, 15
 - (ii)** s'attaquent sans cruauté au problème de la surpopulation animale s'il y a lieu, notamment par la contraception non chirurgicale; 20
- e)** étudier les obstacles au recours à la contraception non chirurgicale pour les animaux, surtout les chiens;
- f)** surveiller les avancées à l'échelle internationale concernant les programmes de traitement et de prévention de la rage, et établir leur applicabilité au contexte canadien. 25

Facteurs à considérer

- (3)** Lorsqu'il élabore la stratégie visée au paragraphe (1), le ministre :
 - a)** offre de consulter les corps dirigeants autochtones et les collectivités nordiques, rurales et éloignées relativement à l'élaboration des mesures prévues au paragraphe (2), le cas échéant; 30
 - b)** utilise l'approche collaborative multisectorielle et pluridisciplinaire appelée Une seule santé, qui met l'accent sur les relations entre la santé et le bien-être des êtres humains, des animaux, des végétaux et des écosystèmes. 35

Rapports au Parlement

Dépôt de la stratégie

- 5 (1)** Dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre établit un rapport énonçant la stratégie nationale et le fait déposer devant 40

each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after it is completed.

Publication

(2) The Minister must publish the report on the website of the Department of Agriculture and Agri-Food within 10 days after the day on which it is tabled in both Houses of Parliament.

Review

6 (1) Within two years after the day on which the report referred to in section 5 is tabled in both Houses of Parliament, the Minister must undertake a review of the strategy and prepare a report, setting out the Minister's conclusions and recommendations, on the effectiveness of the strategy and on the current state of prevention and treatment of rabies in Canada and must cause the report to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after it is completed.

Consultations

(2) In reviewing the strategy, the Minister must consult with relevant stakeholders, including those referred to in subsection 4(1).

Publication

(3) The Minister must publish the report on the website of the Department of Agriculture and Agri-Food within 10 days after the day on which it is tabled in both Houses of Parliament.

chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

Publication

(2) Le ministre publie le rapport sur le site Web du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire dans les dix jours suivant la date de son dépôt devant les deux chambres du Parlement.

Examen

6 (1) Dans les deux ans suivant la date de dépôt du rapport visé à l'article 5 devant les deux chambres du Parlement, le ministre effectue un examen de la stratégie et établit un rapport énonçant ses conclusions et recommandations sur l'efficacité de la stratégie et sur l'état actuel de la prévention et du traitement de la rage au Canada, et fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

Consultations

(2) Dans le cadre de son examen de la stratégie, le ministre consulte les intervenants concernés, y compris ceux visés au paragraphe 4(1).

Publication

(3) Le ministre publie le rapport sur le site Web du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire dans les dix jours suivant la date de son dépôt devant les deux chambres du Parlement.